

**OBJET : RPI du Bois de l'Isle – Instaurer le paiement du bus scolaire aux enfants hors communes**

**Département de la Gironde  
Arrondissement de LIBOURNE**

RÉUNION 24 juin 2024

N°14-2024



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 14  
**Nombre de Conseillers présents** : 13  
**Nombre de Conseillers en visioconférence** : 1  
**Nombre de Conseillers absents excusés** : 0  
**Nombre de Conseillers absents non excusés** : 0  
**Date de convocation du Conseil Municipal**  
17 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h15,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE  
L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excisé »	ABSENTS ayant voté par procuracion
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS	X			
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (en visio)			X
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Thibaut FUGIER	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a été élue secrétaire de Séance.

Monsieur Bertrand LACCOURS en visioconférence a donné procuracion à Madame Aurélie CELLIER.

Le vote de Monsieur LACCOURS se fait par procuracion.

Pour voter en leur lieu et place.

**RPI du Bois de l'Isle – Instaurer une participation aux enfants hors communes  
pour le bus scolaire**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

**Considérant** le cadre liant les communes de Saint Martin du Bois et Savignac de l'Isle au sein du regroupement pédagogique intercommunal du Bois de l'Isle créé en 1991 par l'inspection Académique de la Gironde,

**Considérant** la convention établie en 2002 statuant sur les principes de répartition des charges de gestion,

**Considérant** la convention établie en 2017 relative aux nouvelles réalités démographiques des communes membres et aux modalités de gestion des services indispensables au fonctionnement du RPI du Bois de l'Isle,

**Considérant** les charges de plus en plus lourde pour les collectivités,

**Considérant** l'accueil de plusieurs enfants au sein des écoles du RPI du Bois de l'Isle domiciliés en hors communes,

**Considérant** que le coût d'un enfant domicilié hors communes (transport scolaire) n'est pas gratuit et que c'est une charge en plus pour le RPI du Bois de l'Isle ;

**Considérant** après avis favorable des deux communes pour instaurer le paiement du transport scolaire aux enfants hors communes,

**Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal**

- D'instaurer une participation pour les enfants hors communes à hauteur de 150 € à l'année,
- Un titre de recette sera établi par le RPI du Bois de l'Isle à partir de la prochaine rentrée des écoles soit le 2 septembre 2024.
- De signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette participation.

**VOTE : POUR : 9**

**BLANCS : 3**

**CONTRE : 2**

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** qu'à compter du 2 septembre 2024, le transport scolaire sera facturé aux enfants hors communes pour un montant de 150 € à l'année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents œuvrant à cette facturation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- M. Le Maire de Saint Martin du Bois.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que  
dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire  
Chantal GANTCH

Secrétaire de séance :